

CONVENTION DE DENEIGEMENT :

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie informe l'Assemblée que les Communes de FLEVILLE et RICHARDMENIL ainsi que la Société SOGILOR de VANDOEUVRE ont demandé à la Commune de LUDRES de leur assurer les services du déneigement pour l'hiver 1980/1981.

Compte-tenu de l'achat d'un UNIMOG 425, équipé pour le déneigement, il est possible de répondre favorablement à ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer une convention de déneigement avec les Communes de FLEVILLE et RICHARDMENIL, ainsi que la Société SOGILOR de VANDOEUVRE, ayant pour base de prix :
 - . le coût de mise à disposition des engins à 200 Frs H.T. de l'heure, plus le sel consommé.